



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Vérfié le 03 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Seul le jeune majeur dispose d'une indépendance pleine et entière. Toutefois, le jeune mineur peut bénéficier d'une forme d'autonomie sans attendre ses 18 ans. Cependant, l'accord des parents (ou du tuteur) est souvent nécessaire.

Identité et famille

Cas général

Identité et famille

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord des parents (ou tuteur) ? |
|---|------------------------|---|
| Avoir des papiers personnels : - une carte nationale d'identité , - un certificat de nationalité française , - un passeport , - un titre d'identité républicain , - une carte européenne d'assurance maladie | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Accéder à ses origines personnelles | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Reconnaître son enfant et exercer l'autorité parentale | À tout âge | Seul |
| Accepter ou refuser son adoption simple ou plénière | 13 ans | Seul |
| Accepter ou refuser le changement de son prénom ou de son nom | 13 ans | Seul |
| S'il est né en France de parents étrangers , consentir à l'acquisition de la nationalité française | 13 ans | Seul |
| Effectuer le recensement citoyen | 16 ans | Seul |
| Demander un certificat de nationalité française | 16 ans | Seul |
| Obtenir son émancipation | 16 ans | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Décliner la nationalité française , s'il est né en France de parents étrangers | 17 ans | Seul |

Jeune étranger

| Que peut faire un jeune étranger ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord des parents (ou du tuteur) ? |
|--|------------------------|--|
| Demander <u>l'asile</u> en France | À tout âge | Seul |
| Obtenir un <u>document de circulation pour étranger mineur</u> | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Demander la <u>réintégration dans la nationalité française</u> | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Demander une <u>carte de séjour</u> pour travailler | 16 ans | Seul |
| Demander la nationalité française : <ul style="list-style-type: none"> ▸ s'il est <u>né en France de parents étrangers</u> ▸ ou s'il a fait <u>l'objet d'une adoption simple</u> ▸ ou s'il a été <u>recueilli</u> en France | 16 ans | Seul |
| Demander la <u>réintégration dans la nationalité française</u> | 16 ans | Seul |

Droits et justice

À tout âge et seul, le jeune peut :

- Porter plainte (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1567>)
- Se renseigner sur ses droits dans une maison de justice et du droit ou un centre départemental d'accès au droit (CDAD)
- Bénéficier de l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>)
- Être entendu par un juge dans une procédure civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10479>) (par exemple juge aux affaires familiales si ses parents divorcent, juge des enfants s'il est en danger, juge des tutelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139>))
- Témoigner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1489>) ou être entendu, jugé et éventuellement condamné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23248>) dans le cadre d'une procédure pénale
- Saisir le Défenseur des droits (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1628>) d'une réclamation
- Exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition aux fichiers informatiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2024>) contenant des informations le concernant

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Maison de justice et du droit [↗](http://www.annuaire.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/) (<http://www.annuaire.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/>)
- Point-justice (https://annuaire.service-public.fr/navigation/permanence_juridique)

Scolarité

Scolarité

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|--|------------------------|--|
| Être autorisé à <u>sortir du collège ou du lycée</u> | À tout âge | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Préparer son <u>orientation scolaire</u> | À tout âge | Seul (les décisions peuvent nécessiter l'accord des parents) |
| Être <u>délégué de classe</u> et organiser des réunions dans son <u>collège ou lycée</u> | À tout âge | Seul |
| Participer à la direction d'une <u>maison des lycéens</u> | 16 ans | Seul |

Loisirs

Loisirs

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|---|------------------------|--|
| Adhérer à une <u>association</u> | À tout âge | Seul |
| Être temporairement autonome s'il a une activité de <u>scoutisme</u> | À tout âge | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Participer à la création d'une <u>association</u> et être chargé de son administration | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Participer à la <u>création d'une association et être chargé de son administration</u> | 16 ans | Seul (toutefois, l'association concernée doit en informer sans délai les parents). |
| Entrer, sans être accompagné d'un adulte, dans <u>un bar ou un café qui ne vend pas d'alcool</u> | 13 ans | Seul |
| Entrer, sans être accompagné d'un adulte, dans <u>un bar (toutefois il ne peut ni acheter, ni se voir offrir de l'alcool)</u> | 16 ans | Seul |
| Se faire <u>des tatouages et des piercings</u> par un professionnel | À tout âge | Accord d'un parent (ou du tuteur) |
| Obtenir le <u>permis de chasser</u> | 15 ans | Accord d'un parent (ou du tuteur) |

Formation et travail

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|
| S'il est en décrochage scolaire, demander à bénéficier <u>d'un parcours d'insertion professionnelle</u> | 13 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| <u>Travailler pendant les vacances scolaires</u> , sous certaines conditions | 14 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Intégrer un <u>dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima)</u> | 15 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Conclure un <u>contrat d'apprentissage sous certaines conditions</u> | 15 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |
| S'engager dans un <u>service civique (ESC)</u> | 16 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Être <u>pompier volontaire</u> | 16 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Quitter le système scolaire et <u>entamer des démarches d'insertion pour travailler</u> | 16 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| S'engager dans un <u>service volontaire européen (SVE)</u> | 17 ans (sous certaines conditions) | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Être <u>volontaire dans les armées</u> | 17 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Devenir <u>réserviste militaire (réserve opérationnelle)</u> | 17 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| S'engager dans la <u>réserve citoyenne</u> | 17 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Passer le <u>brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa)</u> | 17 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Partir <u>travailler au pair à l'étranger</u> (dans certains pays seulement) | 17 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| S'inscrire au Service national universel (SNU) | 15 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |

Transports

Transports

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|---|------------------------|-----------------------------------|
| Passer le <u>brevet de sécurité routière (catégorie AM du permis de conduire)</u> et conduire un cyclomoteur de 50 cm ³ maximum ou un quadricycle léger comme une voiturette | 14 ans | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Apprendre de manière anticipée à <u>conduire en conduite accompagnée</u> . Pour financer les frais d'auto-école, il peut être aidé par le <u>dispositif du permis à 1 €</u> . | 15 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Préparer le permis moto légère (<u>permis A1</u>) | 16 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |
| S'inscrire à <u>l'examen du permis de conduire</u> | 17 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |

Argent

Argent

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|---|------------------------|-----------------------------------|
| Détenir un <u>compte bancaire ou un livret d'épargne</u> | À tout âge | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Posséder une <u>carte de retrait</u> | À tout âge | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Détenir un <u>contrat d'assurance-vie</u> à son nom | À tout âge | Accord des parents (ou du tuteur) |
| Acquérir et utiliser des <u>chèques de voyage</u> | À tout âge | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Souscrire un plans d'épargne retraite (PER) | À tout âge | Accord d'un parent ou du tuteur |
| Demander <u>l'ouverture d'un livret jeune et avoir une carte de retrait</u> | 12 ans | Accord d'un parent ou du tuteur |

Santé et logement

Santé et logement

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|--|------------------------|---------------------------------|
| Maîtriser le risque de grossesse non désirée : <ul style="list-style-type: none"> ▸ <u>moyens de contraception</u> (y compris <u>d'urgence</u>), ▸ <u>accouchement sous X</u> | À tout âge | Seul |
| M'occuper des questions touchant à sa santé : <ul style="list-style-type: none"> ▸ <u>immatriculation</u> à la sécurité sociale, ▸ <u>carte vitale</u>, ▸ <u>choix d'un médecin traitant</u>, ▸ ouverture <u>d'un dossier médical personnel</u> | 16 ans | Seul |
| Avoir son propre logement (faire signer un <u>bail de location</u> par ses parents et percevoir une <u>allocation logement</u>) | À tout âge | Accord d'un parent ou du tuteur |

Décès

Décès

| Que peut faire un jeune ? | À partir de quel âge ? | Seul ou avec l'accord ? |
|---|------------------------|-------------------------|
| S'opposer à la <u>souscription par un tiers d'une assurance-vie</u> garantissant le versement d'un capital ou d'une rente suite à son décès | 12 ans | Seul |
| S'opposer au prélèvement de ses organes à son décès en s'inscrivant sur <u>le registre national des refus</u> | 13 ans | Seul |
| Faire un <u>testament</u> (en respectant certaines contraintes) | 16 ans | Seul |

Pour en savoir plus

- Dix conseils pour rester net sur le web [↗](https://www.educnum.fr/fr/10-conseils-pour-rester-net-sur-le-web) (https://www.educnum.fr/fr/10-conseils-pour-rester-net-sur-le-web)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Site jeunes.gouv.fr [↗](http://www.jeunes.gouv.fr) (http://www.jeunes.gouv.fr)
Ministère chargé de la jeunesse
- Espace jeunes du site de la Cnil [↗](http://www.educnum.fr) (http://www.educnum.fr)
Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Service national universel [↗](https://www.snu.gouv.fr/) (https://www.snu.gouv.fr/)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

- [gouvernement.fr](#)
- [data.gouv.fr](#)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0